UNC INFOS

Lettre mensuelle du siège de l'Union Nationale des Combattants

Nº 76 Mars 2018

uncdir@unc.fr







Le personnel du siège national est particulièrement triste du décès du secrétaire-général, Henri Chemin. Depuis sa prise de fonction en 2014, il avait su susciter l'adhésion et l'empathie de l'ensemble du personnel. Avant le déclenchement de sa maladie, il venait presque chaque semaine au siège national pendant deux jours. Sa puissance de travail, sa rigueur, son souci du détail ne laissaient personne indifférents. Puis, les premiers symptômes de sa maladie sont apparus début 2017 mais Henri a continué à travailler sans relâcher son rythme, fondant beaucoup d'espoir sur une possible guérison. Après sa très éprouvante opération chirurgicale en juin dernier, il a tenu à reprendre, dès qu'il a pu, ses fonctions de secrétaire-général qu'il a assumées jusqu'à la limite de ses forces, en décembre dernier. A partir de

cette date, nous avons compris que le mal qui le frappait était inexorable mais nous avons partagé son espérance jusqu'à ce 7 février matin où le président nous a informé du départ d'Henri ... Beaucoup de choses ont été écrites avec justesse sur la personnalité d'Henri, nous n'avons rien à y ajouter. Nous avons simplement perdu un frère d'armes et un ami exceptionnel... Henri, nous ne t'oublierons pas !

Philippe Schmitt Directeur des services administratifs

ACTUALITES

2 19 MARS : SAINT − JOSEPH!

Aujourd'hui l'UNC hier. comme commémorera pas le 19 mars par respect pour les milliers de pieds-noirs et de musulmans fidèles à la France massacrés, les soldats français tués ou disparus après cette date qui, on ne le répétera jamais assez, n'est pas le « cessez-le-feu » en Algérie, mais assurément le « commencez le massacre ! » Evidemment, l'UNC fait appel à la loyauté de tous ses adhérents. afin qu'ils s'abstiennent participer aux cérémonies organisées, notamment les porte-drapeaux.



Avec dignité mais fermeté, chaque adhérent de l'UNC doit être en mesure d'expliquer aux élus locaux, aux autorités militaires et à la presse les raisons de ce refus. Enfin, si toutefois, par amitié ou par curiosité, certains étaient tout de même tentés de s'y rendre, cela ne peut être qu'à titre individuel sans se prévaloir de toute appartenance à l'UNC et sans signe distinctif!

Soyons cohérents : on ne peut pas demander la carte du combattant pour les 62-64 et commémorer le 19 mars, le « cessez-le-feu » !

FONCTIONNEMENT INTERNE





Avec l'arrivée prochaine du printemps, revoilà la question récurrente sur les reçus fiscaux ... D'abord, il convient avant tout de préciser que si reçu fiscal il y aurait, ce ne serait pas au siège national de l'UNC de les délivrer, mais aux associations locales (sections) ou départementales ... En effet, c'est l'organisme qui perçoit la cotisation qui serait seul habilité à délivrer des reçus fiscaux !

Mais, dans le cas précis de l'UNC, les associations locales ou départementales peuvent-elles délivrer ces fameux reçus fiscaux ? Au regard des textes actuellement en vigueur, surement pas et voici les raisons :

- L'association qui souhaite délivrer des reçus fiscaux doit être d'intérêt général, c'est-à-dire à but non lucratif, être gérée de façon désintéressée et ne procurer aucun avantage à ses membres. Or, adhérer à l'UNC, c'est bénéficier d'un service juridique, d'actions sociales et d'aides diverses (voyages, banquets, conférences, etc), autant d'avantages réservés aux membres! Le caractère d'intérêt général n'est donc pas reconnu aux associations UNC, pas plus qu'à toutes les associations d'anciens combattants, les associations d'élèves ou d'anciens élèves!
- L'association ne doit pas fonctionner au profit d'un cercle restreint de personnes! Or, les actions et prestations des associations UNC ne bénéficient pas à tout public (personnes en état de nécessité par exemple), mais aux seuls adhérents de l'association en contrepartie des versements (cotisations) effectués à son profit. Sous prétexte que certaines associations autres que l'UNC passent outre et délivrent des reçus fiscaux, des présidents délivrent ou sont prêts à délivrer des reçus ... sachez que cela expose les signataires à de très lourdes conséquences financières : l'article 1740 A du Code Général des Impôts (CGI) fixe l'amende fiscale à 25% des sommes indûment mentionnées sur les reçus fiscaux! De plus, les dirigeants de droit ou de fait qui étaient en fonction au moment de la délivrance de ces reçus sont solidairement responsables du paiement de l'amende, si leur mauvaise foi est établie.

LES BONNES AFFAIRES DU MAGASIN

Le magasin du siège national organise ses soldes. Il propose en un seul lot au prix de 35€ + Frais de port (9.70€/lot), les articles suivants :

- 1 plaquette sur la guerre d'Algérie *Une exigence de vérité*,
- 1 CD sur la guerre d'Algérie *Une exigence de vérité* (exposition),
- 1 carte de l'Algérie (Michelin 1958),
- 1 tablier UNC.
- 1 livre l'enfant venu des étoiles,

- 1 plaquette Soldat de France,
- 1 montre à l'effigie de l'UNC,
- le guide du recruteur,
- 1 support « Altuglass ».

u Pour tous renseignements et toutes commandes : Valérie Amaury uncvente@unc.fr

RECRUTEMENT

De jeunes camarades militaires, encore en activité et proches de l'UNC, hésitent à adhérer sous prétexte que le statut général des militaires ne les y autorise pas ! Cela est totalement inexact. Les militaires, qui jouissent de tous les droits et libertés reconnus aux citoyens, bénéficient donc de la liberté d'association et peuvent être membres de l'UNC. Seul est interdit aux militaires en activité de service, le fait d'adhérer à des groupements ou associations à caractère politique. Donc, les associations locales peuvent sans réserve proposer aux militaires de tout grade et toutes les armées de devenir membres de l'UNC ...



⇒ AIDES SOCIALES

Pour nos adhérents qui en ont besoin, il n'est pas inutile d'avoir un aperçu sommaire du millefeuille d'aides, pas toujours visibles ...

AIDES	QUI VERSE ?	POUR QUI?	MONTANT	OBSERVATIONS
APA (allocation personnalisée d'autonomie)	Conseil départemental	Aux plus de 60 ans en perte d'autonomie	Dépend du niveau de revenu	/
Aide ménagère à domicile	Conseil départemental	Aux plus de 65 ans qui ne perçoivent pas l'APA	Sous condition de ressources	Versée directement au service d'aide à domicile
Aides au logement (APL et ALS)	Caisse d'allocation familiale	Personnes âgées vivant en établissement	Est fonction des ressources de la personne, du coût de l'hébergement, de son lieu	L'APL s'applique aux établissements conventionnés, l'ALS dans les autres cas
Crédit d'impôt pour l'emploi à domicile	/	Retraités à compter de l'imposition des revenus 2017	Permet de déduire des impôts 50% des dépenses liées à l'emploi d'une aide à domicile	
Réduction d'impôt en établissement d'hébergement		Personnes imposables vivant en EHPAD ou résidence autonomie	Réduction d'impôt égale à 25% des sommes réglées pour l'hébergement et la dépendance	Dans la limite de 10 000€ durant une année

INFORMATIONS GENERALES

ORDRES NATIONAUX : A SAVOIR !



Le grand chancelier de la Légion d'honneur est seul habilité à fixer l'ordre du port des décorations officielles françaises. La liste qu'il établit, constitue l'unique document de référence. La Légion d'honneur se porte avant tout autre décoration française ou étrangère.

1/ Légion d'honneur

2/ Ordre de la libération

3/ Médaille militaire

4/ Ordre national du Mérite

5/ Médaille nationale de reconnaissance aux victimes du terrorisme

6/ Croix de guerre (39-45,TOE)

7/ Croix de la valeur militaire

8/ Médaille de la gendarmerie nationale

9/ Médaille de la résistance française

10 / Ordre des Palmes académiques

11/ Ordre du Mérite agricole

12/ Ordre du Mérite maritime

13/ Ordre des arts et lettres

14/ Médaille des évadés

15/ Croix du combattant volontaire (39-45, résistance,

Indochine, Corée, AFN)

16/ Médaille de l'aéronautique

17/ Croix du combattant

18/ Médaille de la

reconnaissance française 19/ Médaille d'outre-mer

23/ Médailles d'Afrique du nord et médaille de la reconnaissance de la nation

20/ Médaille de la défense

21/ Médaille des services

22/ Médailles d'honneur

ressortissant aux différents

départements ministériels

militaires volontaires

nationale

24/Médailles commémoratives diverses et assimilées

⇒ MEMOIRES DES HOMMES



La base de données des « Morts pour la France » en Afrique du Nord durant la Guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie est consultable sur le site <u>www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr</u> Elle résulte de l'indexation des informations suivantes : nom, prénom, date de naissance, date de décès, pays de décès, conservées par la direction des patrimoines, de la mémoire et des archives (DMPA) du ministère des Armées. C'est cette base qui a permis de recenser et d'inscrire sur le monument commémoratif édifié au Quai Branly (Paris 7e) les « Morts pour la France » pendant la Guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie. La mention « Mort pour la France » est accordée, suivant certaines conditions, en vertu des articles L488 à L492bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

⇒ PROGRAMME CENTENAIRE PARIS 11 & 12 MAI 2018

♥ VENDREDI 11 MAI 2018:

09h45 : dépôt de gerbe auprès de la statue de Georges Clémenceau (8e arrondissement de Paris).

11h15 : dépôt de gerbe à la Fondation d'Auteuil (16e arrondissement de Paris). 14h00 à 18h00 : Assemblée Générale Statutaire au cercle national des Armées.

20h00 : Dîner de prestige dans les salons de l'Ecole Militaire.

♦ SAMEDI 12 MAI 2018 :

08h45 : rassemblement des porte-drapeaux et formation des carrés sur le parvis de ND de Paris.

09h15 : cérémonie d'accueil sur le parvis de la Cathédrale.

10h00: Messe à ND de Paris.

15h00 : remise des prix aux lauréats des concours scolaires.

18h30 : ravivage de la Flamme et dépôt de gerbes.

20h30: repas sur Bateau Mouche.